



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 12 JUIN 2023 à 20h00

A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- DCM N°2023 -53 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 juin 2023
- 3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS
- 4- DELIBERATIONS
 - 4-1) DCM 2023- 54 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022
 - 4-2) DCM 2023- 55 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022
 - 4-3) DCM 2023- 56 : CONVENTION SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE DE SONZAY
 - 4-4) DCM 2023- 57 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
- 5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER
- 6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS



**PROCES VERBAL
A LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/06/2023

Convocation

Date de la convocation : 08/06/2023

Date de l'affichage convocation : 08/06/2023

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 16/06/2023

Rendu exécutoire le : 16/06/2023

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt-trois le 12 JUIN 2023, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 JUIN 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Présente Arrivée au POINT 2023-55
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Présente
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, pouvoirs :

Nom prénom	
CARACCI Joelle	Excusée
ARRAULT Frédéric	Donne pouvoir à Monsieur Bernard PERROTIN
CARIS Rozenn	Donne pouvoir à Madame Delphine FRANCINEAU
GAYEN Alexandre	Excusé
HAUSTETE Thibaut	Donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERNEAU
TRUSSON Anne-Lise	Donne pouvoir à Monsieur Sylvain VERGNOLLE



1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Isabelle GOUMON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2023-53A - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUIN 2023

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 9 JUIN 2023 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 8 + 4 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
2023-072	29/05/2023	JPV	Distribution "Flash info"	LA POSTE	200,16 €
2023-073	30/05/2023	JPV	Décorations de Noël (2 Bonhommes de neige et 1 ourson)	DISTRIFETES	1 268,40 €
2023-074	01/06/2023	JPG	3 numéros de rue	AZ Equipement	17,52 €
2023-075	01/06/2023		Rayonnage suivant pour archives	UGAP	167,04 €
2023-077	06/06/2023	JPV	2 jardinières SCPACK 110*600*600	AZ Equipement	1 564,20 €
2023-078	08/06/2023	JPV	Ordinateur portable	AMS INFORMATIQUE	1 755,48 €

CIMETIERE				
N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2023-51	17/04/2023	JPV	Attribution case de columbarium	350 € - P

URBANISME				
N°	Date de signature	Signataire	N°	Date de signature
2023-76	01/06/2023	JPV	Renonciation Droit de Préemption parcelle I 1153	Me Adrien BERNARD

4- DELIBERATIONS

RESEAUX

4-1)DCM 2023-54A – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote :

Pour : 8 + 4 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-2)DCM 2023-55 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-3)DCM 2023-56 – CONVENTION SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE DE SONZAY

Dans le cadre de la réalisation du branchement électrique des panneaux photovoltaïques d'un bâtiment agricole de la société SUN FOREST ENR située 3 impasse du clos d'olivier à Sonzay, ENEDIS a saisi la commune de Sonzay d'une demande de servitude de passage sur une parcelle cadastrée I 458 appartenant à la commune de Sonzay afin de lui reconnaître les droits suivants :

- 1 – Etablir à demeure une bande de 1mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 52 mètres ainsi que ces accessoires
- 2 - Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3 - Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- 4 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 5 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis *ci-dessus*, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, toute culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien,

l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Le propriétaire pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé ci-dessus, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur;
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus ci-dessus., Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 de la convention une indemnité unique et forfaitaire de 20€ à la commune de Sonzay.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage à titre onéreux selon une indemnité forfaitaire unique de 20€, conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée I 458

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

RESSOURCES HUMAINES

4-4)DCM 2023-57 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération 2022-90 modifiant le tableau des emplois en date du 12 Décembre 2022

Considérant la délibération 2023-39 en date du 14 avril 2023 portant création d'un emploi permanent d'une durée inférieure à 17h30 pour la cantine scolaire



Considérant la démission d'un agent polyvalent de restauration scolaire recruté en CDI à temps non complet pour une durée de 16,54/35^{ème}

Considérant l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique de 1^{ère} classe du chef d'équipe du centre technique municipal

Considérant l'avancement de grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent ayant fonction d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31,52/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée,

D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs suivants :

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF - COMMUNE DE SONZAY										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
	Secrétaire Générale	38H	Adm	A ou B	Cadre d'emploi des rédacteurs et grade des Attachés territoriaux	389	821	Attaché territorial	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	36h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} Classe	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	36h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} Classe	titulaire	activité
	Chef d'équipe du centre technique municipal	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de Maîtrise	367	597	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité
	Agent technique polyvalent	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2020-83 du 14/12/2020	Agent technique polyvalent	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
	Agent d'entretien	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et grade des agents de Maîtrise	367	562	Agent de Maîtrise	Titulaire	activité
DCM2022-67 du 10/10/2022	ATSEM	31,52 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
DCM2022-67 du 10/10/2022	ATSEM	31,52 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
DCM2022-67 du 10/10/2022	ATSEM	30,58 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2022-66 du 10/10/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	14,18 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique territorial	CDI	activité
DCM2023-39 du 14/04/2023	Agent polyvalent de restauration scolaire	17,31h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558			Vacant
DCM2022-67 du 10/10/2025	Surveillant de la pause méridienne	4,19 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	CDD	activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et l'effectif proposé à compter du 1^{er} juillet 2023.
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il sera invité à émettre un avis concernant au prochain conseil municipal relatif à la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présenté par le GAEC Clos de l'OLIVIER en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit « le Clos de l'olivier » à Sonzay pour atteindre 201 vaches laitières.
- Défense incendie au lieu-dit la coquetière n'est plus aux normes (niveau d'eau trop bas). Un permis de construire avait été accordé avec une défense incendie validée lors du permis. Chaque année à la même période la réserve incendie n'est plus viable

6- PROCHAINES REUNIONS.

Conseil municipal : 3 juillet 2023

La séance est levée à 20h25



Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 12 juin 2023 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	Secrétaire de séance
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
Frédéric ARRAULT	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur PERROTIN
Agnès BOILEAU	Conseillère Municipale	
Rozenn CARIS	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
Joëlle CARACCI	Conseillère Municipale	Excusée
Huguette DEGOUSSE	Conseillère Municipale	
Delphine FRANCINEAU	Conseillère Municipale	
Alexandre GAYEN	Conseiller Municipal	Excusé
Thibaut HAUSTETE	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Jean-Pierre VERNEAU
Gilbert LEDEUIL	Conseiller Municipal	
Bernard PERROTIN	Conseiller Municipal	
Anne-Lise TRUSSON	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE